



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-022

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-02-07-001 - arrêté préfectoral modificatif CDIDL -DDFIP79 (4 pages)

Page 3

79-2017-02-07-002 - arrêté préfectoral modificatif CDVLLP-DDFIP79 (4 pages)

Page 8

DDFIP 79

79-2017-02-07-001

arrêté préfectoral modificatif CDIDL -DDFIP79

arrêté modifiant l'arrêté n°2014293-0004 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux CDIDL) des Deux-Sèvres



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014293-0004 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 6 mai 2015 et du 27 octobre 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL), modifiant, en leur article 1^{er} l'arrêté préfectoral n°2014293-0004 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Deux-Sèvres.

VU la délibération n° 2A du 27/04/2015 du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres et de son suppléant ;

VU la lettre du 24/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0001 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014, de la

chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif du 2/02/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016 et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 07/12/2016 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2014293-0004 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr DELAIRE François, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme ROUVREAU Martine.

Mr DUPUY Stéphane, commissaire suppléant, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme THEBAULT Christine.

Mr GENEIX Lionel, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BANLIER Jean-Michel

Mme DUPUY Véronique, commissaire suppléant, représentant des contribuables est

désignée en remplacement de Mme BLAIZEAU Estelle.
 Mr AZEVEDO Paulo, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme MARTEAU Pascale.
 Mr BERTHELOT Pascal, commissaire suppléant, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MERLET Christophe.
 Mme MENARD Lucie, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr ARBOUIN Patrick
 Mr BOYE Didier, commissaire suppléant, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme MENARD Lucie

ARTICLE 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme GELEE Maryline	Mme MISSIOUX Marie Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. PINEAU Patrice	M. BEVILLE André
M. ROY Jean-marie	M. LABROUSSE Christophe
M. ARGENTON Xavier	M. GUERIT Jean-Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. GRIPPON Alain	M. CHAUFFIER Alain
MME COTILLON Nicole	M. GRELLIER Sébastien

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. GUIGNARD Claude	M. DUPUY Stéphane
M. DELAIRE François	MME BONNEAU Christine
M. GENEIX Lionel	MME DUPUY Véronique
M. AZEVEDO Paulo	M. BERTHELOT Pascal
MME MENARD Lucie	M. BOYE Didier

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **7 FEV. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.



Didier DORÉ

En application des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du même code.

DDFIP 79

79-2017-02-07-002

arrêté préfectoral modificatif CDVLLP-DDFIP79

arrêté modifiant l'arrêté n°2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), modifiant, en son article 1^{er} l'arrêté préfectoral n°2014293-0005 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

VU la délibération n° 2A du 27/04/2015 du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 24/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-002 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date

du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif du 2/02/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 07/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Deux-Sèvres en date du 06/12/2016 et 07/12/2016.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014293-0005 du 20/10/2014 modifié est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr CACHET Jean-François, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ROUSSELOT Philippe
Mr TALBOT Jean-Luc, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CACHET Jean-François.

Mr PRAUD Gaël, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr TALBOT Jean-Luc
 Mme ABATUT Christelle, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr TROUBAT Christian
 Mr COIRAULT Fabien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PLOYE Christian
 Mme GAUTHIER Nathalie, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme VENTURINI Sonia
 Mr PELLETIER Cyril, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GUIONNET Georges
 Mr BOEUF Daniel, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BUSSONNIERE Serge
 Mr FAITY Guillaume, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CHARRIER Pascal
 Mme MARTEAU Pascale, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BRINEAU Claude
 Mr MIGEOT Xavier, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DAVIGNAC Bernard

ARTICLE 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MME GERBAUD Estelle	Mme JARRY Agnès
Mme PAULIC Claire	M BARILLOT Dorick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. MICHELET Fabrice	M. HAYE Jean-Marie
M. MATHIS Philippe	M. MOREAU Leopold
M. FOUILLET Olivier	M. FERRON Jean-François
M. DEVINEAU Bertrand	M. MAIREAU Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. DEVAUTOUR Thierry	M. JUGE Bruno
M. MAROLLEAU Thierry	MME CORNUAULT Catherine
M. MORIN Jean-Michel	M. BOUCHER Hervé-Loïc
M. BOUTET Yves	M. MORICEAU Roland

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

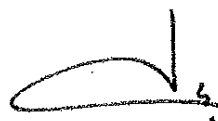
Titulaires	Suppléants
M. CACHET Jean-François	M. TALBOT Jean-Luc
M. DAMIENS Olivier	M. PRAUD Gaël
Mme ABATUT Christelle	M. COIRAULT Fabien
Mme GAUTHIER Nathalie	M. PELLETIER Cyril
M. BOEUF Daniel	Mr FATTY Guillaume
M. VERGNAUD Jean-Paul	M. PINEAUD Jacky
M. RENGEARD Christian	M. MIGNARD Michel
M. GRIPON Emmanuel	Mme MARTEAU Pascale
M. POUPELIN Eric	M. MIGEOT Xavier

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres

NIORT, le 7 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

En application des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du même code.